

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 19 janvier 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Procurations :

Anne KARABABA donne procuration à Gaston LASTCHA

Chantal SENFT donne procuration à Paul LATSCHA

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2023-03 Intégration de la voirie du lotissement des prés dans le domaine public communal

La voirie du lotissement des prés, situé entre les rues du 20 novembre et de Blotzheim, soit la rue des prés et la rue des colchiques, est encore propriété du lotisseur.

Or, la commune entretient ces espaces. Qui plus est, la configuration des voies pose parfois problème, et il serait nécessaire de définir des règles de circulation que la commune ne peut pour l'instant déterminer, faute d'être propriétaire desdites parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle 780 Section 3 d'une surface de 2168 m²

Parcelle 758 Section 3 d'une surface de 95 m²

Parcelle 792 Section 3 d'une surface de 129 m²

Parcelle 793 Section 3 d'une surface de 13 m²

Parcelle 794 Section 3 d'une surface de 12 m²

Parcelle 724 Section 3 d'une surface de 34 m²

Parcelle 710 Section 3 d'une surface de 72 m²
Parcelle 809 Section 3 d'une surface de 174 m²
Parcelle 807 Section 3 d'une surface de 332 m²
Parcelle 806 Section 3 d'une surface de 173 m²
Parcelle 708 Section 3 d'une surface de 70 m²
Parcelle 720 Section 3 d'une surface de 29 m²
Parcelle 809 Section 3 d'une surface de 174 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer tout acte et accomplir toute procédure nécessaire à l'acquisition de ces parcelles par la commune à l'euro symbolique.

Compte tenu de ce que ces parcelles sont déjà ouvertes à la circulation au-delà des propriétaires du lotissement, le conseil municipal décide de l'intégration de ces parcelles au domaine public communal dès lors qu'elles auront été acquises par la collectivité.

Fait à Héisingue, le 3 février 2023
Le maire,

Gaston LATSCHA

